

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-009

du 12 juin 2023

n°009

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER,, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (1) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (4) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. AURIAULT, M. BAILLY,

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD

OBJET : Modification n°2 au marché M07/133 - Lot 2 Abris Voyageurs.

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a signé un marché de mise à disposition d'abris voyageurs avec l'entreprise JC DECAUX pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Lors du bureau du 14 novembre 2022 afin d'effectuer une nouvelle procédure, la durée du présent marché a été prolongée pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023.

La procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général et afin de relancer une nouvelle procédure, il convient de prolonger le marché de mise à disposition de mobilier urbain de 12 mois supplémentaires soit du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

* * * * *

VU l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications non substantielles,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2.4 relatif à l'organisation de la Mobilité,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger le contrat actuel afin de procéder au renouvellement des prestations dans de bonnes conditions,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la prolongation du contrat actuel relatif à la mise à disposition d'abris voyageurs,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-009

du 12 juin 2023

n°009

page 2/2

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment l'avenant ci-annexé au marché M07/133 Lot 2 : Abris voyageurs.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**conformément à l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique
relatif aux modifications non substantielles**

Entre

- La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, représentée par Monsieur Hindeley MATTARD, en sa qualité de 7^{ème} Vice-Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°__ du bureau communautaire du 22 mai 2023.

Et

- L'entreprise JC DECAUX, représentée par Monsieur Jean-Michel GEFROY, Directeur Général Territoires et Institutions, dont le siège est sis 17 rue Soyer 92200 Neuilly sur Seine.

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a signé un marché M07/133 de mise à disposition d'abris voyageurs pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2008. Compte-tenu des délais de mise en œuvre de la nouvelle procédure pour le renouvellement des abris voyageurs il convient de prolonger la durée de ce marché pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à prolonger le présent marché d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 : Incidence financière

La présente modification n'a aucune incidence financière.

Article 3 : Clauses

Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Fait à Châtellerault, le _____.

Le maître d'ouvrage

L'Entreprise **JC DECAUX**

Hindeley MATTARD

Jean-Michel GEFROY

